

Arrêté N° 2024 02332 VDM

**SDI 21/0625 - ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ –
PROCÉDURE URGENTE N°2021_03506 VDM - 144 BOULEVARD DU SABLIER - 13008
MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L511-1 et suivants ainsi que les articles L521-1 à L521-4 (cf annexe 1),

Vu les articles R511-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_03506 VDM, signé en date du 15 octobre 2021, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation du balcon du premier étage sur le boulevard du Sablier de l'immeuble sis 144 boulevard du Sablier - 13008 MARSEILLE 8EME,

Vu l'attestation établie le 16 mai 2024, par la société par actions simplifiée CJC CONSEILS, représentée par M. Jean-Claude CAGNANO, et domiciliée 15 rue des Seringats – 13340 ROGNAC,

Vu le rapport de visite complémentaire dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 21 juin 2024, concluant à l'existence d'un danger imminent sur l'immeuble sis 144 boulevard du Sablier - 13008 MARSEILLE 8EME entraînant un risque pour le public,

Considérant l'immeuble sis 144 boulevard du Sablier - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 845B, numéro 0016, quartier Vieille Chapelle, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 24 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :

Considérant que l'immeuble en fond de parcelle et le local commercial de droite sont vacants, selon nos informations à ce jour,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 31 mai 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux de mise en sécurité du balcon du 1^e étage en façade principale sur le boulevard du Sablier et du garde-corps maçonné de la terrasse au premier étage sur la rue Antoine Martini, attestés le 16 mai 2024, par la SAS CJC CONSEILS, représentée par M. Jean-Claude CAGNANO, et domiciliée 15 rue des Seringats – 13340 ROGNAC, SIRET n° 790 729 214 00011,

Considérant que le rapport susvisé reconnaît un danger imminent et constate les pathologies complémentaires suivantes qui présentent un risque immédiat pour la sécurité des personnes :

- Dégradation de la dalle en béton laissant apparaître la corrosion et le feuilletage des profilés métalliques constituant la coursive du 1^{er} étage sur cour de l'immeuble en fond de parcelle, avec risque imminent d'effondrement partiel de la coursive et de chute de personnes,
- Instabilité du garde-corps et dégradation des marches d'escalier menant à la coursive de la maison en fond de cour, avec risque imminent de chute des personnes,
- Corrosion des profilés métallique en sous-face de la volée d'escalier de la maison de fond de cour, avec risque imminent de chute de matériaux sur les personnes,

Considérant que le rapport susvisé, relatif à cet immeuble, préconise les mesures suivantes afin d'assurer la sécurité des occupants et du public :

Dès la notification :

- Mise en œuvre d'un dispositif interdisant les accès à l'escalier et à la coursive du 1^{er} étage de l'immeuble en fond de parcelle,
- Mise en œuvre d'un dispositif interdisant l'accès à la partie d'extension du commerce située sous la coursive de l'immeuble en fond de parcelle,

Sous un délai maximal de 7 jours :

- Mise en sécurité de l'escalier et de la coursive de l'immeuble en fond de parcelle, selon les préconisations et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié (architecte, ingénieur, bureau d'études techniques ou entreprise spécialisée),

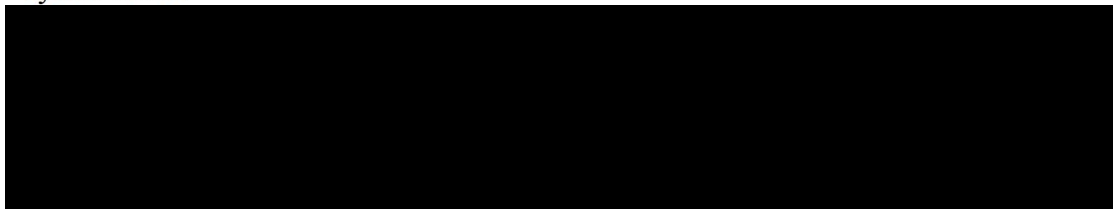
Considérant que, suite aux travaux réalisés, il convient de modifier l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_03506_VDM, signé en date du 15 octobre 2021, afin d'autoriser le balcon du 1^{er} étage en façade principale et d'interdire l'occupation et l'utilisation de l'escalier et de la coursive de l'immeuble en fond de parcelle,

ARRÊTONS

Article 1

L'article premier de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_03506_VDM, signé en date du 15 octobre 2021, est modifié comme suit :

« L'immeuble sis 144 boulevard du Sablier - 13008 MARSEILLE 8EME, parcelle cadastrée section 845B, numéro 0016, quartier Vieille Chapelle, pour une contenance cadastrale de 4 ares et 24 centiares appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées ci-dessous, ou à leurs ayants droit :



Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation de mise en sécurité du balcon du 1^{er} étage en façade principale sur le boulevard du Sablier et du garde-corps maçonné de la terrasse au premier étage sur la rue Antoine Martini, attestés le 16 mai 2024, par la SAS CJC CONSEILS, représentée par M. Jean-Claude CAGNANO, et domiciliée 15 rue des Seringats – 13340 ROGNAC, SIRET n° 790 729 214 00011.

Les copropriétaires de l'immeuble sis 144 boulevard du Sablier – 13008 MARSEILLE 8EME, ou leurs ayants droits, doivent prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et à faire cesser le danger imminent, en faisant réaliser les mesures nécessaires d'urgence ci-dessous, dans les délais suivants, à dater de la notification du présent arrêté :

Dès la notification :

- Mise en œuvre d'un dispositif interdisant les accès à l'escalier et à la coursive du 1^{er} étage de l'immeuble en fond de parcelle,
- Mise en œuvre d'un dispositif interdisant l'accès à la partie d'extension du commerce située sous la coursive de l'immeuble en fond de parcelle,

Sous un délai maximal de 7 jours :

- Mise en sécurité de l'escalier et de la coursive de l'immeuble en fond de parcelle, selon les préconisations et sous le contrôle d'un homme de l'art qualifié (architecte, ingénieur, bureau d'études techniques ou entreprise spécialisée). ».

Article 2

L'article deuxième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_03506_VDM, signé en date du 15 octobre 2021, est modifié comme suit :

« L'escalier, la coursive du premier étage de l'immeuble en fond de parcelle et la partie d'extension du commerce située sous la coursive sis 144 boulevard du Sablier - 13008 MARSEILLE 8EME sont interdits à toute occupation et utilisation.

Le balcon du 1^{er} étage en façade principale sur boulevard de l'immeuble sis 144 boulevard du Sablier - 13008 MARSEILLE est de nouveau autorisé d'occupation et d'utilisation. ».

Article 3

L'article troisième de l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_03506_VDM, signé en date du 15 octobre 2021, est modifié comme, suit :

« Les accès à l'escalier, à la coursive du 1^{er} étage de l'immeuble en fond de parcelle et à la partie d'extension du commerce située sous la coursive interdits doivent être immédiatement neutralisés par tous les moyens que jugeront utiles les copropriétaires.

Ces accès seront réservés aux seuls experts et professionnels autorisés et chargés de la mise en sécurité.

Les accès au balcon du 1^{er} étage en façade principale sur boulevard sont de nouveau autorisés. ».

Article 4

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021_03506_VDM restent inchangées.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux copropriétaires de l'immeuble tel que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté. Ceux-ci le transmettront aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

L'arrêté sera également affiché sur la porte de l'immeuble et en mairie de secteur.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 28/06/2024

Qualité : Patrick AMICO

